

Compte-rendu de la réunion

du Conseil Municipal

du 14 mars 2012

Le Conseil Municipal a respecté une minute de silence en hommage aux victimes belges de l'accident de bus en Suisse.

1 - 2) Comptes administratifs et Comptes de gestion 2011

Pour le vote des comptes administratifs, Madame Marie-Françoise DEMAY prend la présidence de la séance.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion du trésorier pour les budgets suivants, en parfaite conformité, ont été approuvés par le Conseil Municipal :

- à l'unanimité pour le budget annexe "Les Frêches II".
- à la majorité pour le budget principal (les élus de Bréal Autrement se sont abstenus) et pour le budget assainissement (M. RIBAUT et le pouvoir de M. GEFFROY se sont abstenus).
- à la majorité pour les comptes de gestion des trois budgets (les élus de Bréal Autrement se sont abstenus).

Le résultat de clôture, tous budgets confondus, au 31.12.2011 présente un déficit de 123 749.65 €. Celui-ci s'explique par la difficulté de fin d'année 2011 pour la réalisation d'emprunt auprès des organismes bancaires.

3) Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2011

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2011 qui est annexé aux comptes administratifs.

4) Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2012

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le montant de l'indemnité annuelle des gardiens d'églises communales identique à celui de 2011 (474,22 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'église).

5) Extension Ecole Primaire Publique - subvention Contrat de Pays de Brocéliande

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière au titre du Contrat de Pays de Brocéliande pour le projet d'extension de l'Ecole Primaire Publique.

6) Maison des Associations - fond de concours Communauté de Communes de Brocéliande

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière au titre du fond de concours descendant de la Communauté de Communes de Brocéliande soit 30 000 € pour la Commune de Bréal-sous-Montfort. Ces fonds inscrits dans le pacte financier entre la Communauté et les communes pour 2010 à 2014 a pour objectif de faire face à des investissements communautaires lourds. Monsieur le Maire propose d'utiliser le droit à fonds de concours sur les travaux d'aménagement de la Maison des Associations.

7) Construction de 20 logements rue de Goven - bail à construction

Cette question est reportée sur proposition de M. RIBAUT dans l'attente de garanties supplémentaires et vérification du projet d'acte par le notaire (particulièrement sur le montant du loyer et la durée du bail).

8) Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Par délibération du 9 novembre 2011, le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande a prescrit la modification n° 1 du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

L'Enquête publique s'est déroulée du 6 février 2012 au 12 mars 2012.

En tant que Commune membre, le Conseil Municipal émet les avis suivants :

1 – URBANISME COMMERCIAL

Les préconisations en matière de commerce du document d'orientation général (DOG) ont valeur jusqu'à fin 2012. Un document d'aménagement commercial (DAC) doit être mis en place.

La modification du SCoT vise à supprimer la date butoir de 2012 afin de ne pas laisser le territoire sans préconisations commerciales d'ici la validation du DAC.

Aujourd'hui, le SCoT interdit la création de nouvelles surfaces commerciales à vocation alimentaire et plafonne à 2 500 m² les commerces existants.

La modification du SCoT précise que les transferts sont possibles si le nouvel établissement est situé dans la même zone commerciale, s'il respecte le plafond de 2 500 m² et si des engagements sur le devenir de l'ancien site sont pris.

Enfin le DOG est mis à jour pour tenir compte de la loi LME à savoir le relèvement du seuil à 1 000 m² (contre 300 m² auparavant) pour l'autorisation préalable nécessaire avant l'ouverture ou l'extension d'une surface commerciale.

Ce point a reçu un avis favorable par 15 voix "pour" et 11 "abstentions".

2 – URBANISATION EN CAMPAGNE

Habitat isolé : < à 5 maisons. Le SCoT interdit toute nouvelle construction.

Hameau : Entre 5 et 20 maisons.

Les nouvelles constructions ne sont autorisées que dans les dents creuses.

Village : > à 20 maisons et comportant des espaces publics (pas de village à Bréal).

La règle du SCoT est identique à celle du hameau.

La modification du SCoT vise à autoriser l'accueil de nouvelles constructions dans les villages à condition qu'elles soient situées à l'intérieur du périmètre du village et que les surfaces ouvertes à l'urbanisation dans les hameaux et villages ne représentent pas plus de 10% de l'ensemble des surfaces totales ouvertes à l'urbanisation du territoire communal.

A l'unanimité, ce point a reçu un avis défavorable.

3 – LE CHANGEMENT DE DESTINATION

La modification du SCoT vise à supprimer la possibilité de changer la destination d'un bâtiment patrimonial en zonage N. Il est donc demandé aux communes de préciser la notion de bâtiment patrimonial en les repérant graphiquement sur leur document d'urbanisme et de préciser ceux pouvant bénéficier d'un changement de destination.

Ce point a reçu un avis favorable, à l'unanimité, au changement de destination en zone N des bâtiments de caractère.

4 – DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

Il s'agit de la correction d'une erreur mentionnée dans le DOG. La zone à vocation touristique et de loisirs est située au Nord-Est en lisière du massif forestier de Paimpont et non en Nord-Ouest comme il était indiqué auparavant.

Ce point a reçu un avis favorable, à l'unanimité.

9) Acquisition foncière - route du Clos Couët

Afin d'améliorer la visibilité du carrefour de la route du Clos Couët et de la rue du Lieutenant RG Quinn, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition d'une portion de terrain appartenant à Monsieur et Madame MONBOEUF d'une surface de 83 m² (environ) au prix pratiqué à Bréal-sous-Montfort pour un zonage identique du PLU (zones Ue) soit 100 € du m².

Disposant de ce terrain, la Commune pourra envisager d'aménager ce carrefour afin de le rendre moins dangereux et plus facile à utiliser.

Le Conseil Municipal prend en charge les frais de géomètre et de notaire.

10) Rentrée scolaire 2012

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition d'ouverture de classe et à l'affectation d'un emploi à l'Ecole Primaire Publique Pierre Leroux à la prochaine rentrée.

Affiché à la porte de la Mairie,

Le 15 mars 2012

Le Maire,

J. DURAND